

LE MAGAZINE
D'INFORMATION
MUNICIPALE

Mag'liissard

MARS 2021

n°4

BULLETIN BIMESTRIEL



PAGE 3
Information mairie



PAGE 4
Conseil municipal



PAGE 13
Un peu d'histoire...



PAGE 14
Le coin des associations

www.malissard.fr

Renseignements utiles

Mairie

5, place de la mairie
26120 Malissard
Tél. : 04 75 85 22 00
Fax : 04 75 85 45 77
mail : contact.accueil@mairie-de-malissard.fr

Horaires de réception du public

Lundi et mercredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mardi et vendredi de 8h00 à 12h00
fermé le jeudi

Vous pourrez rencontrer vos élus à la mairie

Maire : Jean-Marc VALLA
sur rendez-vous.

Adjoint aux finances : Jean-Marc SOUCIET
sur rendez-vous.

Adjointe à l'éducation, à la jeunesse, et aux affaires sociales : Laure BLANDIN-JOUBERT
le mercredi après midi sur rendez-vous.

Adjoint à la communication : Laurent BARRAL
le mardi après-midi ou le vendredi après-midi sur rendez-vous.

Adjointe à l'environnement et à la sécurité : Évelyne CHALÉAT
le samedi matin sur rendez-vous.

Adjoint à l'urbanisme : Pascal ALBOUSSIÈRE
le mardi matin sur rendez-vous.

Adjointe à l'animation, aux associations, à la culture et aux sports : Florence BRES-DUFOUR
le lundi matin sur rendez-vous.

Permanences des élus :

Depuis le début du mois d'octobre, une permanence des élus est mise en place. Vous pouvez venir les rencontrer chaque premier lundi du mois de 17h00 à 19h00 ou tous les samedis matins de 10h00 à 12h00.

Marché

Mercredi matin de 8h00 à 12h00
Place de la poste

La Poste 04 75 85 24 57

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00, et le jeudi de 9h00 à 11h30.

Pharmacie 04 75 85 26 54

Pharmacie de garde

Pour connaître la pharmacie de garde, composer le 3915

Bibliothèque 04 75 85 47 69

Ouverture :

- lundi de 16h15 à 18h00
- mercredi de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- samedi de 10h00 à 12h00

Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s de Malissard

Les Permanences Infos/ Conseils :

Accueil sur RDV auprès du RAM Valence-antenne Beaumont Malissard Montéluéger, pour obtenir la liste des assistantes maternelles ou être accompagné dans les démarches liées au contrat :

Contact : Tél. 04 75 55 30

Mail : ram-valence@valenceromansagglo.fr

Permanence du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 et le mercredi toute la journée.

VALENCE ROMANS AGGLO

Standard - Tél. : 04 75 81 30 30

Déchets :

La gestion des déchets est gérée par Valence Romans Agglo.

Informations et renseignements à :
dechets@valenceromansagglo.fr

Le ramassage des ordures ménagères a lieu les mercredis matins et samedis matins selon les secteurs, y compris les jours fériés (sauf le 1^{er} mai).

La collecte des déchets dangereux se fait uniquement les troisièmes lundis du mois de 15h à 18h. Les déchets seront immédiatement emportés par le camion de collecte afin d'éviter le stockage sur site.

Déchèteries les plus proches :

Beaumont-Lès-Valence

Z.A. les Moriettes
Lundi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 14h00 à 17h00
Samedi 9h00 17h00 sans interruption

Montvendre

Quartier le Molle
Lundi, mercredi, vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Mardi et jeudi de 15h00 à 18h00
Samedi de 9h00 à 17h00 sans interruption

Des bennes dédiées aux déchets d'ameublement sont disponibles dans les déchèteries de : Marches, Alixan, Etoile-sur-Rhône et Saint-Marcel-lès-Valence.

Assainissement et eaux pluviales

assainissement@valenceromansagglo.fr
Tél. : 04 75 75 41 33

Éclairage public

eclairage.public.sud@valenceromansagglo.fr
Tél. : 04 75 75 41 54

Valence Romans déplacements

secretariat@valenceromansdeplacements.fr
Site internet : www.valenceromansdeplacements.fr
Tél. : 04 75 60 26 70

Service patrimoine - pays d'art et d'histoire

villedartetdhistoire@valenceromansagglo.fr
Tél. : 04 75 79 20 86

Maison de l'habitat

44 rue Faventines - 26000 Valence
Tél. : 04 75 79 04 01

SIEPV (Syndicat Intercommunal des eaux de la Plaine de Valence)

Tél. : 04 75 58 83 91

Etat civil

Cartes nationales d'identité et passeports

Un nouveau service : la « pré-demande en ligne »
L'utilisateur est désormais invité à remplir sa pré-demande de carte nationale d'identité en ligne. En procédant ainsi, il gagnera du temps car il n'aura plus à renseigner de formulaire papier au guichet de la mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de titre que les renouvellements,

même dans les cas de perte ou de vol.

Pour effectuer une pré-demande en ligne, il suffit de créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et de saisir son état-civil et son adresse.

Contactez les mairies stations équipées de dispositif de recueil.

Les communes équipées les plus proches : Chabeuil, Valence, Bourg-Lès-Valence, Crest, Portes-Lès-Valence. Il convient de prendre un rendez-vous au préalable par téléphone.

Recensement citoyen :

Tout jeune Français qui a 16 ans doit se faire recenser. Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une attestation de recensement qui lui permettra de s'inscrire à la conduite accompagnée, de passer son permis de conduire, examens scolaires et concours. Il sera convoqué ultérieurement à la journée défense citoyenneté par le bureau du service national. L'attestation est à présenter lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat) avant 18 ans notamment. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander une attestation de situation administrative. Le recensement militaire permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Documents à fournir : pièce d'identité, livret de famille et justificatif d'identité.

Maison Médicale Malissard

Médecins : 04 75 80 26 26

Dentistes : 04 75 85 26 49

Infirmières

M^{me} BEDROSSIAN :

1, allée des Écoliers 26120 Malissard
Tél. : 06 62 16 08 44

Cabinet infirmier des Véores :

5, rue de l'église 26120 Malissard
Tél. : 04 75 25 40 83

M^{me} Céline AUBERT (IDE/puéricultrice)

M^{me} Anne-Lise DELORBRE (IDE)

M^{me} Élodie QUINSON (IDE)

M^{me} Fabienne REYNAUD (IDE)

M^{me} Laure SOUCHON (IDE)

M^{me} Lætitia VALETTE (IDE)

Permanence au cabinet tous les mardis de 7h00 à 10h00 sans RDV (sur rendez-vous en période de Covid) hors vacances scolaires et jours fériés.

Cabinet infirmier :

4, avenue du Vercors 26120 Malissard
Tél. : 06 95 86 36 25

M. Raphaël HEGEDUESS (IDE)

M. Ghislain VENDEL (IDE)

Permanence au cabinet tous les vendredis sans RDV de 7h30 à 11h00 hors vacances scolaires et jours fériés.

Responsable publication : **Mairie de Malissard**

Directeur de publication : Jean-Marc VALLA

Rédaction : Laurent BARRAL, Sylviane DUPRET
et Fabienne ESPOSITO

Dépôt légal : **Mars 2021**

Création graphique et impression

A.J.C. Impression
26120 Chabeuil





Edito du Maire

Chères Malissardoises, chers Malissardois,

Cette année 2020 est à ranger au rayon des années noires, que 2021 nous amène sérénité et bonheur.

J'espère que cette période des fêtes de fin d'année a pu vous apporter le bien être de retrouver la chaleur familiale qui nous a tant manqué ces derniers mois.

Au quotidien, l'ensemble des élus du conseil municipal et les services municipaux ont poursuivi et poursuivent leur travail pour assurer la continuité d'un service public de qualité.

Sans cesse, cette crise sanitaire nous a obligé et nous oblige à nous adapter. Mais, soyez assurés de notre détermination à œuvrer pour l'intérêt des Malissardois.

Je n'oublie pas les nombreuses personnes qui sont touchées sur le plan professionnel par une situation économique très tendue pour leur emploi ou leur avenir. Nous devons être solidaires dans ces moments difficiles, en continuant à fréquenter nos commerces de proximité.

Tous ensemble nous sortirons de cette crise avec, je le souhaite ardemment, un minimum de dommages.

Notre commune poursuit ses grands projets. Nous travaillons à leur réalisation, pour que 2021 les voit se concrétiser.

Mais ceci ne peut se faire qu'avec une équipe unie, dont les objectifs vont dans la même direction. Chacun agit dans l'intérêt collectif, j'en suis le garant et je prends beaucoup de plaisir à voir que TOUS aspirent à cette même unité.

C'est sur cette note positive, qu'au nom de l'équipe municipale mais aussi de tous les employés municipaux, je souhaite 2021 comme une année de renaissance, de projet, d'humanité et de liberté retrouvée.

Malissardoisement vôtre !

Jean-Marc VALLA

Au rythme des jours fériés...

Les fêtes de fin d'année sont passées et les nouveaux calendriers sont arrivés.

Chacun de nous s'est peut-être appliqué à compter les jours fériés.

Quel jour de la semaine sera férié ?

Y aura t'il des ponts cette année ?

Le calendrier français comporte 11 jours fériés non travaillés, légalement définis par le code du travail. Ces jours de congés supplémentaires correspondent aux fêtes chrétiennes, aux fêtes civiles et aux commémorations des 2 dernières guerres mondiales.

En voici la liste (et leur date pour 2021) : jour de l'an (1er janvier), lundi de Pâques (5 avril), Fête du travail (1er mai), Victoire des alliés (8 mai), jeudi de l'Ascension (13 mai), lundi de Pentecôte (24 mai), fête nationale (14 juillet), Assomption (15 août), Toussaint (1er novembre), Armistice (11 novembre) et Noël (25 décembre).

D'autres fêtes parsèment notre calendrier : Epiphanie, Chandeleur, Saint Valentin, Mardi gras, Fêtes des grands mères, Fêtes des mères, Fêtes des pères, Fête de la musique, Fête de la Saint Jean... mais ces jours là ne sont pas fériés. Bien sûr cette liste n'est pas exhaustive, elle représente les fêtes principales.

N'oublions pas la Saint Maurice pour notre village.

Avez-vous déjà repéré les jours fériés qui vous permettront de « faire le pont » ?

Le calendrier n'est pas très généreux cette année. En effet, les 1er et 8 mai tombent un samedi, le 15 août un dimanche et le 25 décembre un samedi. Il nous reste des week end prolongés pour Pâques, Pentecôte et Toussaint. Et, pour ceux qui le peuvent, il y a les « viaducs » : Ascension (jeudi), fête nationale (mercredi) et Armistice (jeudi).

Voilà, nous avons fait un point sur les différentes dates à retenir pour cette année. Il nous reste qu'à vous souhaiter de bien profiter de ces jours de repos supplémentaires, en espérant que la situation sanitaire nous le permette.

Etat civil



Naissance

Ethan HENARD
le 13 janvier 2021



Décès

- Claude MARTIN
Le 25 décembre 2020
- Irène VIDORET
Le 14 janvier 2021
- André BOURRETTE
Le 27 janvier 2021

Conseil municipal du 12 novembre 2020

Procurations : M^{me} E. CHALEAT à Y. ESCOFFIER, M. P. LEFRANC à M. Jean-Marc VALLA.

Absent : M. B. ARNOUX

M. Yann ESCOFFIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation PV Conseil Municipal 27 août 2020 : M. E. BARSCZUS fait remarquer, d'une part, que la participation financière aux travaux réalisés par la communauté d'agglomération au moment de l'incorporation dans le domaine public de la voirie et des réseaux du lotissement Véronique n'avait pas été portée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et, d'autre part, sollicite le montant de la dite participation qui s'élève à 11 000 € HT.

Après discussion sur l'évolution de la participation communale, le PV est approuvé.

I. FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES MEMBRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant pour une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Sont désignés :

au poste de titulaire :

M. Jean-Marc SOUCIET

Mme Céline FERREIRA-VALLA

M. Laurent JOUD

au poste de suppléant :

Mme Isabelle BLASSENAC

M. Laurent BARRAL

M. Eric BARSCZUS

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe qu'un règlement intérieur du Conseil Municipal est désormais obligatoire pour les communes de + de 1 000 habitants.

Le projet de règlement intérieur a été transmis par mail le 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 22

DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur annexé.

CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) - CONVENTION AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire expose :

La loi du 4 février 1995 sur « l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre établissements publics et collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire, permet aux communes d'assurer la gestion des Agences Postales Communales (A.P.C) offrant les prestations courantes.

Monsieur le Maire informe que, face au constat d'un service postal défaillant, la commune a considéré que l'enjeu était de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité. Suite aux échanges intervenus avec le Groupe la Poste, la commune mettrait à disposition les locaux où pourrait être accueillie l'agence postale communale. La Poste prendrait à sa charge en intégralité les travaux liés à la sécurisation des locaux et financerait les autres travaux à 50 % avec un plafond de subvention de 20 000 €, ainsi que 15 jours de formation de l'agent communal.

Monsieur le Maire précise que l'agence postale communale serait ouverte les matins du lundi au samedi de 9 h à 12 h. Il informe également que l'agent recruté ferait le lien avec les usagers pour diverses démarches administratives en ligne par le biais de la mise à disposition par la Poste d'un îlot numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (Mme Rouveyrol, MM. Barszczus et Gilhard)

POUR : 19

DECIDE :

- La création d'une agence postale communale à Malissard dans les locaux de la Mairie,

- D'APPROUVER la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Malissard. La convention de l'Agence Postale de Malissard prendrait effet le 1er juin 2021 pour une durée de 9 ans avec possibilité de reconduction une fois pour la même durée,

- DE DIRE que la Mairie percevra une indemnité mensuelle compensatrice révisable de 1 178 euros versée par la Poste, ainsi qu'une prime à l'installation de 3 534 euros.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

- Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

BUDGET GENERAL DM N° 5 - OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 15 mai 2018, a décidé de céder à ADIS le lot 4 du lotissement communal de la Trésorerie Ouest pour la réalisation notamment d'une opération en veille bienveillante de 18 logements.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 1 000 € par logement (défini dans le règlement du Conseil Départemental), soit 18 000 € a été allouée à ADIS ; la majoration du prix de vente du même montant a compensé ladite subvention.

Monsieur le Maire informe que cette subvention doit être amortie (par défaut la durée d'amortissement est de 15 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 22

DECIDE :

- d'ouvrir les crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	MONTANT	SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT
Opération d'ordre de transfert entre section		Opération d'ordre de transfert entre section	
Dotation aux amortissements	+ 1 200 €	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	+ 1 200 €
Virement à la section d'investissement	+ 1 200 €	Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)	- 1 200 €

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire.

BUDGET ANNEXE DE LA TRÉSORERIE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Jean-Marc SOUCIET, adjoint délégué aux finances, rappelle que la commune a contracté un prêt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme-Ardèche (délibération du Conseil Municipal n° 44/2018 du 2 juillet 2018). Ce prêt était mobilisé pour le financement des travaux de viabilité du quartier de la Trésorerie Ouest dans l'attente des recettes de commercialisation des lots.

Ce prêt d'une durée d'amortissement de 18 mois au taux de 0,44 % a été remboursé sans pénalité ni indemnité à son échéance du 25 juillet 2020 (pour information les frais financiers pour ce prêt se sont élevés à 4 467,21 €). Les crédits nécessaires au remboursement du capital n'avaient pas été ouverts au moment du vote du budget 2020 en décembre 2019.

Considérant le vote en suréquilibre de la section investissement du budget annexe de la Trésorerie (excédent au budget 2020 de 235 458 € et reprise du résultat positif de 2018 de 794 992,49 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 22

DECIDE :

- d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses de la section investissement du budget annexe Trésorerie, chapitre 16, article 1641 « Emprunts en euros » pour 500 000 € et d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Considérant la nécessité de faire face à la vacance d'un poste au sein du service technique,

Il est proposé la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- entretien des espaces verts (taille, tontes, débroussaillage, désherbage et fleurissement) et espaces publics
- entretien voirie communale et abords des bâtiments communaux
- manutention, aide aux autres agents du service technique (maçonnerie, peinture...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 22

DECIDE :

- de créer, à compter du 1er janvier 2021, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2020 - SECURISATION DES ECOLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Monsieur le Maire informe que la sécurisation des écoles constitue une priorité à caractère urgent. A ce titre, un financement exceptionnel peut être attribué aux porteurs de projets éligibles souhaitant effectuer des travaux en ce domaine.

Il précise que les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante ainsi que les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments constituent des travaux et investissements éligibles.

Vu le projet présenté concernant l'installation d'un vidéophone (avec ouverture à distance pour 2 postes fixes (directeurs APAP et école primaire) et 2 postes nomades) à l'entrée du groupe scolaire et la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion (déclenchement manuel dans 19 espaces avec 2 sonneries en maternelle et 4 en primaire),

Considérant le montant du projet de 10 538,95 € HT pour l'installation d'un vidéophone et de 9 510,98 € HT pour l'alarme intrusion pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 22

DECIDE :

- D'approuver la réalisation du projet pour un montant de 20 049,93 € HT,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum (entre 20 et 80 %) auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention correspondantes,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à communiquer tous les documents nécessaires à l'obtention de la dite subvention.

SUBVENTION APAP

Madame Laure BLANDIN-JOUBERT, adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse et les affaires sociales informe que l'association parentale pour les activités périscolaires (APAP) a sollicité la commune pour une participation financière qui concerne l'aménagement d'un espace de détente pour les moins de 6 ans.

Elle précise que cet aménagement a fait l'objet d'une décision d'attribution d'un financement par la CAF de 388 € représentant 50 % du

montant TTC de la dépense.

La commune est sollicitée sur le versement d'une subvention sur le reste à charge de l'APAP de 388 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 22

DECIDE :

- d'attribuer à l'APAP une subvention de 388 €.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022

Monsieur le Maire propose de conventionner avec le Centre de gestion pour un accompagnement sur les différents dossiers « Retraite ». Les modalités de cet accompagnement sont définies dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 22

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention assistance retraite 2020-2022 avec le Centre de Gestion.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE - CONTENTIEUX DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

Par lettre en date du 10 juin 2020, M. le greffier en chef de la Cour Administrative d'Appel de Lyon a notifié à la commune la requête présentée par la S.E.L.A.R.L RETEX Avocats représentée par Maître Jimmy MATRAS, avocat, pour M. Angelo RIGGIO et la SCI MAR,

Cette requête vise l'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 17 mars 2020 n° 1802331 lequel a rejeté le recours formé par Monsieur Angelo RIGGIO et la SCI MAR tendant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 20LY01477.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- contestation du jugement du Tribunal Administratif disant que M. RIGGIO et la SCI Mar ne sont pas fondés à soutenir que le classement en zone A des parcelles AE 280 à 285 est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation en zone agricole et que M. Riggio n'est pas fondé à soutenir que le PLU est illégal.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 22

DECIDE :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative de Lyon, dans la requête n° 20LY01477,

- De Désigner Maître Sandrine FIAT (CDMF AVOCATS à Grenoble) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

II. URBANISME ET TRAVAUX

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE DU PLU DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

(Révision alléguée n° 1)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11, L.153-34 et L. 103-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2017,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 153,34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision alléguée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant le jugement du Tribunal Administratif du 17 mars 2020 annulant la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme en tant qu'elle classe en terrain cultivé protégé les parcelles cadastrées section AL sous les nu-

méros 250, 342, 344 et 346,
Considérant que l'objet de la révision consiste à prendre acte du jugement du Tribunal Administratif,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :
CONTRE : 2 (Mme L. Rouveyrol et M. E. Barszczus)
ABSTENTION : 1 (M. W. Gilhard)
POUR : 19
DECIDE :

1. de prescrire la révision alléguée n° 1 du PLU avec les objectifs suivants :
 - suppression du classement en « terrain cultivé protégé » des parcelles AL 250, 342, 344 et 346 d'une superficie totale de 9 305 m²,
 - modification du zonage : passage d'une zone UB à une zone 1AU.
 - instauration d'une servitude de mixité sociale sur la future zone 1AU avec un taux minimum de logements locatifs sociaux de 50 %
2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - * Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU.
 - * Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des professionnels concernés, des associations locales et de toute autre personne concernée, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ; ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
4. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision alléguée du PLU ;
5. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision alléguée du PLU ;
6. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision alléguée du PLU au budget 2021 en section d'investissement ;
7. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
8. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
9. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet de la Drôme ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.
10. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEE DU PLU DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

(Révision alléguée n° 2)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11, L.153-34 et L. 103-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2017,
Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 153,34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision alléguée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».
Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la parcelle ZB 66 est classée en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ladite parcelle n'a jamais fait l'objet d'une exploitation agricole et qu'elle est bordée par la zone d'activités de Guimand classée en zone UI du PLU ;

Considérant que ladite parcelle est le siège d'une entreprise de peinture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 22

DECIDE :

1. de prescrire la révision alléguée n° 2 du PLU avec les objectifs suivants :
 - déclassement de la zone agricole (A) de la parcelle ZB 66 d'une superficie de 5 911 m²,
 - classement en zone UI du PLU à vocation économique.
2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - * Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU.
 - * Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des professionnels concernés, des associations locales et de toute autre personne concernée, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ; ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
4. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision alléguée du PLU ;
5. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision alléguée du PLU ;
6. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision alléguée du PLU au budget 2021 en section d'investissement ;
7. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
8. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
9. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet de la Drôme ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.
10. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Pascal ALBOUSSIÈRE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis, ainsi qu'il suit :

- Modification de l'article 10 concernant la hauteur des constructions en zones UB, 1AU et UL (de 8 à 9 mètres),
- Modification de la hauteur des clôtures en zones UA, UB et UL (de 1,20 à 1,60 m),
- Modification du taux de Logements Locatifs Sociaux pour l'OAP Trésorerie Est qui passerait de 40 à 60 %.

Il précise qu'au titre de la concertation un registre sera mis à la disposition du public.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L.153-44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 3 (Mme L. Rouveyrol, M. E. Barszczus et W. GILHARD)

ABSTENTION : 0 - POUR : 19

DECIDE :

1. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre les modifications suivantes :

- Modification de l'article 10 concernant la hauteur des constructions en zones UB, 1AU et UL (de 8 à 9 mètres),

- Modification de la hauteur des clôtures en zones UA, UB et UL (de 1,20 à 1,60 m),
12

- Modification du taux de Logements Locatifs Sociaux pour l'OAP Trésorerie Est qui passerait de 40 à 60 %.

2. De définir les modalités de concertation suivantes :

Mise à disposition du public d'un registre de concertation.

3. D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VENTE A LA SCI JULIE

Monsieur Pascal ALBOUSSIÈRE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, informe qu'il a été sollicité par M. David DOGAN, représentant de la SCI JULIE, pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 56,30 m² à détacher de la parcelle AM 424, sise allée des 3 Pommes, au motif que l'acquisition de ladite parcelle lui permettrait d'aménager un accès direct au logement jouxtant la parcelle conformément au plan demeuré ci-annexé, la création de cet accès ne devant être réalisé que selon le tracé ci-joint.

Considérant que ledit immeuble ne dépend pas du domaine public communal et n'a jamais été affecté à un usage public ou à l'usage du public et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'accord intervenu avec M. DOGAN sur les modalités d'acquisition de ladite parcelle et formalisé par un courrier du 16 octobre 2020,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 6 février 2020,

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 22

DECIDE :

- de céder une parcelle de terrain d'environ 56,30 m² à détacher de la parcelle AM 424 au prix de 5 600 € à la SCI JULIE, représentée par M. David DOGAN, sous la condition résolutoire que l'ouverture du mur permettant l'accès à la voirie communale se fasse conformément au plan joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater tout géomètre expert de son choix et plus généralement faire le nécessaire aux fins de réaliser le document d'arpentage, les frais afférents seront répartis entre la commune et l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès de Maître Djamila BOUALITA, notaire de la commune.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA TRÉSORERIE OUEST - AVENANT AUX MARCHES PUBLICS

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 2 en application de la délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de sécurisation de l'ensemble des noues et des ouvrages liés aux noues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 22

DECIDE :

- la conclusion de l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise concernée dans le cadre des travaux relatifs à l'opération

susmentionnée :

- Lot n° 2 : Entreprise 26

Objet :

Marché initial notifié le 27 avril 2018 montant : 559 959,30 € HT

Avenant n° 1 montant : 68 162,50 € HT

Nouveau montant du marché : 628 121,80 € HT

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPÉTENCE PLUI

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentantes 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en terme de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 22

DECIDE :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- de demander au conseil communautaire de prendre acte de la décision prise.

III. DIVERS

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ AU S.I.E.P.V.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Laurence ROUVEYROL désignée déléguée suppléante lors de la séance du 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Yann ESCOFFIER, délégué suppléant auprès du S.I.E.P.V.

2020-56 RAPPORTS VALENCE ROMANS AGGLO (Rapports « ASSAINISSEMENT » et « DECHETS »)

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports de Valence Romans Agglomération.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal est informé des décisions n° 2 et 3/2020 des 2020 relative aux conventions conclues avec le CAUE concernant respectivement :

- Le projet de restructuration du groupe scolaire et l'aménagement des espaces publics.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'incorporation dans le domaine public communal des voiries et réseaux du lotissement « Pré des Gérins ».

Mme C. Ferreira-Valla informe de la collecte des sapins de Noël pour leur broyage le 9 janvier toute la journée.



Commission communication

A l'heure où nous validons les articles pour ce bulletin, nous sommes très heureux de vous annoncer que le nouveau site internet de la commune devrait être disponible dans le courant du mois de mars 2021.

Une nouvelle présentation que nous avons souhaité plus colorée et plus simple.

Le lien du site restera le même : <http://www.malissard.fr>

Vous serez informé de son activation sur le panneau lumineux et sur la page Facebook :

<https://www.facebook.com/communemalissard>

Pour plus d'informations, rendez-vous dans le bulletin municipal du mois de mai.

Par ailleurs, afin de nous permettre la création d'une liste des métiers recensés sur notre commune, nous invitons les commerçants, les artisans, les entrepreneurs et auto-entrepreneurs à nous communiquer leur coordonnées (nom, prénom ou raison sociale, activité, adresse, téléphone, courriel, site internet) en nous envoyant un mail à : contact.accueil@mairie-de-malissard.fr.



La commission Sécurité, Sûreté et Environnement

Malissard et le risque inondation

Notre commune est exposée au risque d'inondation principalement par le Guimand qui traverse la RN176 au niveau de la station d'épuration et le Béal Crapaud qui longe la rue du stade.

Deux dispositifs sont proposés par Valence Romans Agglo pour prévenir ce risque. Le premier est la création de veilleurs communaux et le deuxième est de protéger nos maisons et de bénéficier de subventions si nous habitons en zone inondable.

1 - Les veilleurs communaux : qui sont-ils et quel est leur rôle ?

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Véore-Barberolle, et à l'initiative d'un groupe de travail d'élus de l'ex-syndicat mixte du bassin versant de la Véore, des veilleurs communaux ont été mis en place. Pour notre commune, deux conseillers municipaux Cédric Cour, veilleur titulaire, et Gérard Jourdan, veilleur suppléant, auront pour mission de surveiller le Guimand et le Béal Crapaud pendant les épisodes pluvieux intenses. Le but est de créer une solidarité « amont/aval » par la communication du dépassement du seuil d'alerte sur ces cours d'eau, des communes d'amont aux communes d'aval. Ce dispositif vient en complément des autres processus existants telles que la vigilance météo, APIC, alerte préfectorale, station de mesure...

Nous remercions nos veilleurs bénévoles de participer à cette action de solidarité intercommunale voire territoriale.

2 - Que puis-je faire si j'habite dans une zone inondable ?

Vous trouverez ci-dessous le texte du flyer proposé par Valence/Romans.Agglo, qui, en l'absence de réunions publiques autorisées dans le contexte Covid, nous demande de le diffuser par le biais du bulletin municipal afin qu'un maximum de personnes soient informées.



Ma maison à l'abri des inondations

Vous êtes propriétaire d'un logement situé en zone inondable sur les bassins versants de la Véore et de la Barberolle ? Valence Romans Agglo vous accompagne afin d'adapter votre logement au

risque d'inondation et obtenir des aides financières, dans le cadre du dispositif ALABRI.

Etape ①. Le diagnostic des risques

La plupart des habitations en zone inondable le resteront, malgré tous les aménagements hydrauliques que l'on pourra faire. Toutefois, selon la conception du bâti, des matériaux et des équipements utilisés, votre logement sera plus ou moins vulnérable. Bénéficiez d'un diagnostic personnalisé et gratuit. Il vous permettra d'évaluer les risques et de déterminer les aménagements les mieux adaptés à votre situation.

Etape ②. Les adaptations du logement

Certaines mesures parfois très simples vont permettre de limiter considérablement les dégâts pouvant être causés par une inondation. Ils visent en priorité la protection des personnes, la limitation des dommages sur vos biens et enfin le retour à la normale le plus rapide possible en cas d'inondation. Bénéficiez de conseils pratiques sur les adaptations à prévoir.

Etape ③. Le financement et le suivi des travaux

Sachez que les coûts liés aux aménagements préconisés par le diagnostic de vulnérabilité aux inondations peuvent être financés jusqu'à 80% dans le cadre du dispositif ALABRI. Faites-vous accompagner par notre partenaire Artelia dans l'élaboration de la demande de subvention et bénéficiez d'un suivi jusqu'à l'obtention de votre financement.

Vous vous interrogez... Etes-vous réellement situé en zone inondable ? Quels sont vos droits ? Vos obligations ? Qui solliciter pour bénéficier de conseils pratiques ?

Toutes les infos sur www.valenceromansagglo.fr

CONTACT ALABRI : 04 76 04 47 02

Alabri-Veore-Barberolle@arteliagroup.com



Quoi de neuf côté Urbanisme ?

Lotissement de la Trésorerie :

- Les voiries sont terminées, les espaces verts également. Avec l'arrivée des beaux jours les habitants du quartier et l'ensemble des Malissardois vont pouvoir profiter du parc, des tables de jeux, du mobilier urbain et de l'espace enfant.



- La Crèche : l'ouverture a eu lieu le 04 Janvier 2021

Cette structure financée par l'Agglo devrait permettre à nos enfants de s'épanouir dans un environnement moderne, lumineux et aéré.





- Construction ADIS : le gros œuvre est terminé. La grue a été démontée.

Les travaux se poursuivront en 2021 avec l'aménagement des 28 logements (R+I avec ascenseurs).

18 d'entre eux (15 T2 et 3 T3) bénéficieront de la veille bienveillante (aide à la personne, maintien à domicile).



- Construction « BE WELL » :

C'est parti depuis fin janvier ! 28 logements du T2 au T5 vont voir le jour.

En raison d'une grande quantité de terre à évacuer, la vie du lotissement sera perturbée pendant les premiers mois.

Nous veillerons avec la Société VALRIM afin que cette période de désagréments soit la plus courte possible.

Une grue sera mise en place pour la construction.

La livraison du bâtiment est prévue fin 2022 / début 2023.



Le Groupe Scolaire :

En janvier 2021, une procédure de consultation nous a permis de choisir un programmiste. Son rôle sera de nous aider à approfondir (avec les usagers) les différents éléments du programme (fonctionnel, technique et environnemental), et d'établir un plan d'action et de financement.

Il nous accompagnera également sur les choix des procédures de consultation.

En parallèle, nous désirons mettre en œuvre un nouveau plan de déplacements intégrant la gestion des déposes bus, du stationnement et des voies douces (piétons et cycles).

Ce plan de déplacement induira de nouveaux fonctionnements et aménagements des espaces publics dans le centre du village.

Nous souhaitons également améliorer l'usage et la qualité de ces espaces aux abords des commerces et des équipements publics.

Sur ce sujet, et en raison du contexte actuel, nous réfléchissons aux différents moyens de concertation avec les Malissardois.

Tennis / Pétanque :

La Maîtrise d'œuvre vient d'être désignée : il s'agit du cabinet

d'architecte ROUVEYROL

Première étape : établir les études de sol diagnostics, avant que les architectes nous proposent quelques esquisses.

Les deux clubs ont été consultés et une phase de concertation sera nécessaire afin de finaliser le projet en tenant compte de nos contraintes budgétaires.

La Poste :

Les travaux devraient débuter courant mars.

L'objectif restant une ouverture de l'Agence Postale Communale début Juin 2021



Commission Animation Associations Sports et Culture

En ce début d'année, nous avons félicité les heureux gagnants (M et M^{me} CHABRIOL et Mme GUILLERMET) ayant participé aux concours des maisons illuminées. Un bon d'achat à utiliser dans les commerces de Malissard leur a été offert.

Rendez-vous est donné l'année prochaine pour les animations des fêtes de fin d'année.

Malgré la crise sanitaire nous avons des projets d'animation pour petits et grands pour les mois à venir. Nous espérons vivement aller jusqu'au bout de nos souhaits pour le plaisir et le sourire de tous.

Courant mars, notre village va se doter d'un nouveau lieu d'échange : l'armoire à livres sera à votre disposition sur la place de l'église, face à la Mairie.

N'hésitez pas à venir l'enrichir mais aussi à trouver votre bonheur !!!

La municipalité soutient ses commerçants et les associations dans ces moments difficiles, et vous invite à privilégier le commerce local.

Prenez soin de vous et profitez des beaux jours pour vous aérer et découvrir notre village sous ses plus belles balades.



NOUVEAUX SUR LA COMMUNE

BABYZEN

M^{me} Lauren JULIEN propose des massages pour femmes enceintes et initiation au massage pour les enfants de 0 à 1 an.

Vous pouvez la joindre au 06.86.13.35.32,
par mail : babyzen.massages@outlook.fr
ou via la page Facebook :
www.facebook.com/BabyZenMassages.

BabyZen



M. Julien SCHIMEL,

conseiller Immobilier Indépendant,
nouvel habitant sur la Commune que vous pouvez
joindre au 06.78.24.23.07 ou
par mail à jul.chimel@gmail.com



La crèche

La boîte à Maliss' de Malissard a emménagé dans le nouveau bâtiment construit par l'agglomération Valence - Romans le 04 janvier dernier au cœur du nouveau lotissement de la trésorerie ouest. Un bâtiment de 400 m² accueille dès à présents 24 enfants (15 auparavant) dans un cadre de vie spacieux, coloré, insonorisé, avec de grands espaces intérieurs et extérieurs pour nos tout petits.

38 familles bénéficient de ce mode de garde, dont la moitié est Malissardoise.

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 sauf sur une certaine période pendant les fêtes de fin d'année et les trois premières semaines du mois d'août.

Pour l'accueil régulier, l'inscription doit se faire auprès du guichet unique de Valence Romans Agglo au 04.75.81.30.30 afin que la demande soit soumise à la commission d'attribution des places.

En ce qui concerne les accueils occasionnels, les inscriptions sont gérées, en fonction de la disponibilité des places, par Mme Laetitia LAMBERT, directrice de la boîte à Maliss'.

Même si les bâtiments appartiennent à Valence Romans Agglo, la gestion de la crèche est du ressort de l'association parentale. Les repas du midi sont livrés par la société « plein sud » et les couches bio hypoallergéniques sont acheminées depuis le jura. L'association a recruté plusieurs employés dont une personne qui prépare les repas et s'occupe du ménage des locaux.

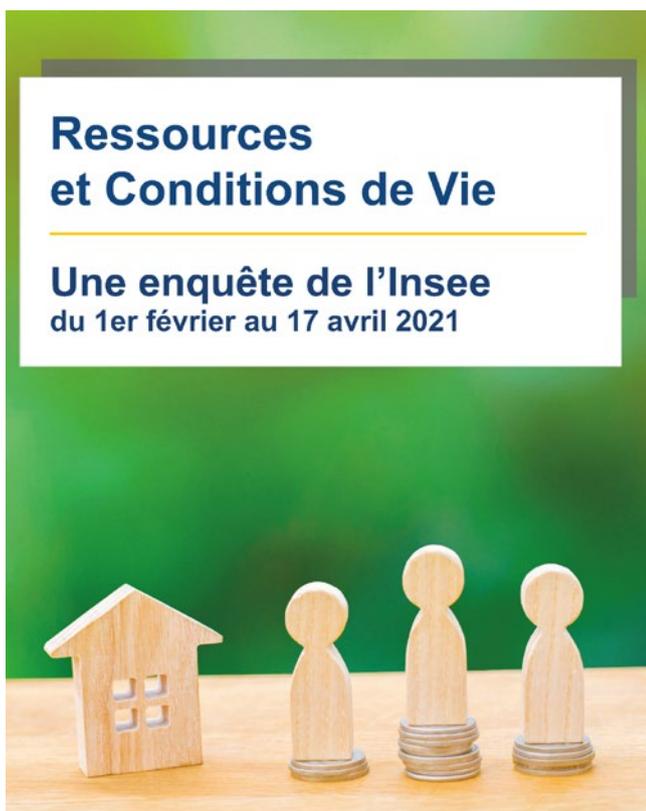
A noter également que les locaux du relais d'assistantes maternelles ont été transférés dans ce bâtiment.



Repas des Aînés

En raison de la crise sanitaire, le repas des aînés qui a lieu au printemps chaque année sera reporté à une date ultérieure.

Enquête INSEE

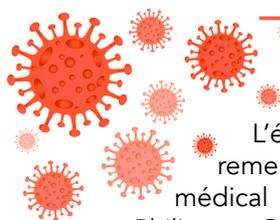


L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise de février à avril 2021 une enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie.

L'enquête est réalisée sur un échantillon de près de 18 000 logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire. Certains d'entre eux se situent dans notre commune.

Les ménages qui y habitent seront interrogés par un enquêteur [ou enquêtrice] de l'Insee, muni d'une carte officielle. Ils seront prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques.



COVID-19 CORONAVIRUS

L'équipe municipale tient à remercier l'ensemble du corps médical et plus spécialement Vincent, Philippe, Ghislain, Laure, Laetitia, Anne-Lise, Anne, Céline et Fabienne, ainsi que tous les bénévoles qui ont participé sur leur temps libre, à l'organisation de la campagne de dépistage de la Covid-19, fin décembre, sans aide de la région.

En effet, 450 tests ont pu être réalisés à la salle de fêtes de Malissard, alors que la moyenne nationale est de 10% de la population. Pour rappel Malissard compte environ 3300 habitants.

Nous vous informons qu'il ne nous est pas permis de dévoiler le nombre de cas positifs recensés.

De son côté l'équipe médicale a été très sensible aux encouragements et remerciements de la population ainsi qu'à l'aide apportée par les élus et les bénévoles.

Vaccination des + de 75 ans : pour prendre rendez-vous au Centre Hospitalier de Valence il faut composer le 04.75.75.77.00

ATTENTION aux arnaques téléphoniques : A ce jour il n'est pas possible de se faire vacciner à domicile.

À vos cisailles



Avec l'arrivée du printemps, la végétation va reprendre sa croissance. Cette période est propice à la taille des haies.

Pourquoi tailler sa haie ? Les raisons sont multiples. Tout d'abord, cela permet :

- d'assurer aux arbres et aux arbustes une forme et un développement harmonieux,
- d'éviter qu'ils deviennent trop volumineux,
- favoriser une floraison satisfaisante pour les arbustes à fleurs.

Une haie bien taillée valorise tout bien immobilier.

Pour rappel, chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres et tailler ses arbustes et haies, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques et privées.

La haie doit respecter une hauteur limitée à 2m si elle est plantée à moins de 2m de la limite du terrain voisin et ne doit pas dépasser de la grille ou du mur délimitant sa propriété.

Nos amis les chiens

Il est de plus en plus fréquent de voir des chiens errer dans les rues de notre village. De plus, le nombre de plaintes concernant les aboiements intempestifs est grandissant.

Voici quelques rappels importants et nécessaires pour le bien vivre ensemble en compagnie de nos amis les bêtes.

Divagation : Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Cela vise à prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et à favoriser leur repeuplement.

Un chien est considéré en état de divagation s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Cela ne s'applique pas lors d'une chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau.

Un chien est aussi considéré en état de divagation s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Aboiement : Si un chien aboie régulièrement, s'il aboie en permanence lorsque le propriétaire n'est pas là ou s'il aboie extrêmement fort, un individu est en droit de demander au propriétaire du chien de prendre les mesures nécessaires pour cesser ou atténuer cette nuisance sonore.

Avant de porter plainte, il faudra néanmoins avertir le propriétaire du chien que ses aboiements vous gênent. Si la situation n'évolue pas, il convient d'envoyer un premier courrier au propriétaire suivi, au moins quinze jours plus tard, d'une mise en demeure.



En l'absence d'effet, la police municipale doit être contactée afin qu'elle constate la nuisance et dresse un procès-verbal. Si ces démarches n'aboutissent pas, la victime des nuisances sonores pourra alors engager une procédure judiciaire et les magistrats pourront s'appuyer sur le procès-verbal.

Chiens dangereux : Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en 2 catégories : chien de garde et de défense et chien d'attaque. Certaines personnes n'ont pas le droit de posséder un chien appartenant à ces 2 catégories. La détention d'un chien appartenant à ces 2 catégories est soumise à plusieurs conditions : formation et attestation d'aptitude du propriétaire, permis de détention, souscription d'une assurance responsabilité civile, identification, évaluation comportementale du chien, etc... tout propriétaire d'un chien de 2ème catégorie est tenu de déclarer la possession de son animal en mairie.

Santé : Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe.

Broyage des sapins

Samedi 09 janvier, place Émile Courthial, la Commune a organisé le broyage des sapins de Noël.

Plutôt que d'apporter les arbres à la déchetterie, il était proposé aux Malissardois de faire broyer leurs sapins gratuitement et de repartir avec le broyat.

Notre conseiller municipal, Cédric COUR, a déchi-

queté 85 sapins (15 du décor de Noël et 70 de nos concitoyens).

La quasi-totalité du broyat a été donnée à l'association APAP qui pourra utiliser ce compost pour leurs buttes potagères.

Merci à tous de votre participation et nul doute que nous réitérerons cette initiative l'an prochain.





Train à vapeur de Malissard



Nous ne pouvons parler de Malissard sans évoquer l'historique du train à vapeur dans notre commune :

La Compagnie des chemins de fer de la Drôme fut créée en 1891 et avait pour objectif de construire et d'exploiter un réseau de tramways à traction de locomotives pour le transport de voyageurs et de marchandises.

Plusieurs lignes furent construites dont celles de Valence-St Eulalie en Royans et Valence-Crest.

Le départ était à Valence (Pont de la Cécile), les 2 lignes étaient communes jusqu'au quartier des Martins, puis se séparaient.

L'une se dirigeait vers Malissard, Beaumont-lès-Valence pour arriver à Crest, l'autre prenait la direction de Chabeuil avec une halte vers le quartier de La Trésorerie : dans un 1^{er} temps elle finissait à Bourg de Péage, par la suite elle fut prolongée jusqu'à Ste Eulalie en Royans.



Compagnie des Chemins de fer de la Drôme
LIGNE DE VALENCE A CREST
HORAIRE des Trains
Service dédié à partir du 1^{er} Juin 1911

DE VALENCE A CREST				DE CREST A VALENCE			
N°	Classe	Heure	Arrivée	N°	Classe	Heure	Arrivée
1	1 ^{re}	7h 15	10h 15	1	1 ^{re}	10h 15	7h 15
2	2 ^e	7h 30	10h 30	2	2 ^e	10h 30	7h 30
3	1 ^{re}	7h 45	10h 45	3	1 ^{re}	10h 45	7h 45
4	2 ^e	8h 00	11h 00	4	2 ^e	11h 00	8h 00
5	1 ^{re}	8h 15	11h 15	5	1 ^{re}	11h 15	8h 15
6	2 ^e	8h 30	11h 30	6	2 ^e	11h 30	8h 30
7	1 ^{re}	8h 45	11h 45	7	1 ^{re}	11h 45	8h 45
8	2 ^e	9h 00	12h 00	8	2 ^e	12h 00	9h 00
9	1 ^{re}	9h 15	12h 15	9	1 ^{re}	12h 15	9h 15
10	2 ^e	9h 30	12h 30	10	2 ^e	12h 30	9h 30
11	1 ^{re}	9h 45	12h 45	11	1 ^{re}	12h 45	9h 45
12	2 ^e	10h 00	13h 00	12	2 ^e	13h 00	10h 00
13	1 ^{re}	10h 15	13h 15	13	1 ^{re}	13h 15	10h 15
14	2 ^e	10h 30	13h 30	14	2 ^e	13h 30	10h 30
15	1 ^{re}	10h 45	13h 45	15	1 ^{re}	13h 45	10h 45
16	2 ^e	11h 00	14h 00	16	2 ^e	14h 00	11h 00
17	1 ^{re}	11h 15	14h 15	17	1 ^{re}	14h 15	11h 15
18	2 ^e	11h 30	14h 30	18	2 ^e	14h 30	11h 30
19	1 ^{re}	11h 45	14h 45	19	1 ^{re}	14h 45	11h 45
20	2 ^e	12h 00	15h 00	20	2 ^e	15h 00	12h 00
21	1 ^{re}	12h 15	15h 15	21	1 ^{re}	15h 15	12h 15
22	2 ^e	12h 30	15h 30	22	2 ^e	15h 30	12h 30
23	1 ^{re}	12h 45	15h 45	23	1 ^{re}	15h 45	12h 45
24	2 ^e	13h 00	16h 00	24	2 ^e	16h 00	13h 00
25	1 ^{re}	13h 15	16h 15	25	1 ^{re}	16h 15	13h 15
26	2 ^e	13h 30	16h 30	26	2 ^e	16h 30	13h 30
27	1 ^{re}	13h 45	16h 45	27	1 ^{re}	16h 45	13h 45
28	2 ^e	14h 00	17h 00	28	2 ^e	17h 00	14h 00
29	1 ^{re}	14h 15	17h 15	29	1 ^{re}	17h 15	14h 15
30	2 ^e	14h 30	17h 30	30	2 ^e	17h 30	14h 30
31	1 ^{re}	14h 45	17h 45	31	1 ^{re}	17h 45	14h 45
32	2 ^e	15h 00	18h 00	32	2 ^e	18h 00	15h 00
33	1 ^{re}	15h 15	18h 15	33	1 ^{re}	18h 15	15h 15
34	2 ^e	15h 30	18h 30	34	2 ^e	18h 30	15h 30
35	1 ^{re}	15h 45	18h 45	35	1 ^{re}	18h 45	15h 45
36	2 ^e	16h 00	19h 00	36	2 ^e	19h 00	16h 00
37	1 ^{re}	16h 15	19h 15	37	1 ^{re}	19h 15	16h 15
38	2 ^e	16h 30	19h 30	38	2 ^e	19h 30	16h 30
39	1 ^{re}	16h 45	19h 45	39	1 ^{re}	19h 45	16h 45
40	2 ^e	17h 00	20h 00	40	2 ^e	20h 00	17h 00
41	1 ^{re}	17h 15	20h 15	41	1 ^{re}	20h 15	17h 15
42	2 ^e	17h 30	20h 30	42	2 ^e	20h 30	17h 30
43	1 ^{re}	17h 45	20h 45	43	1 ^{re}	20h 45	17h 45
44	2 ^e	18h 00	21h 00	44	2 ^e	21h 00	18h 00
45	1 ^{re}	18h 15	21h 15	45	1 ^{re}	21h 15	18h 15
46	2 ^e	18h 30	21h 30	46	2 ^e	21h 30	18h 30
47	1 ^{re}	18h 45	21h 45	47	1 ^{re}	21h 45	18h 45
48	2 ^e	19h 00	22h 00	48	2 ^e	22h 00	19h 00
49	1 ^{re}	19h 15	22h 15	49	1 ^{re}	22h 15	19h 15
50	2 ^e	19h 30	22h 30	50	2 ^e	22h 30	19h 30
51	1 ^{re}	19h 45	22h 45	51	1 ^{re}	22h 45	19h 45
52	2 ^e	20h 00	23h 00	52	2 ^e	23h 00	20h 00
53	1 ^{re}	20h 15	23h 15	53	1 ^{re}	23h 15	20h 15
54	2 ^e	20h 30	23h 30	54	2 ^e	23h 30	20h 30
55	1 ^{re}	20h 45	23h 45	55	1 ^{re}	23h 45	20h 45
56	2 ^e	21h 00	24h 00	56	2 ^e	24h 00	21h 00
57	1 ^{re}	21h 15	24h 15	57	1 ^{re}	24h 15	21h 15
58	2 ^e	21h 30	24h 30	58	2 ^e	24h 30	21h 30
59	1 ^{re}	21h 45	24h 45	59	1 ^{re}	24h 45	21h 45
60	2 ^e	22h 00	25h 00	60	2 ^e	25h 00	22h 00
61	1 ^{re}	22h 15	25h 15	61	1 ^{re}	25h 15	22h 15
62	2 ^e	22h 30	25h 30	62	2 ^e	25h 30	22h 30
63	1 ^{re}	22h 45	25h 45	63	1 ^{re}	25h 45	22h 45
64	2 ^e	23h 00	26h 00	64	2 ^e	26h 00	23h 00
65	1 ^{re}	23h 15	26h 15	65	1 ^{re}	26h 15	23h 15
66	2 ^e	23h 30	26h 30	66	2 ^e	26h 30	23h 30
67	1 ^{re}	23h 45	26h 45	67	1 ^{re}	26h 45	23h 45
68	2 ^e	24h 00	27h 00	68	2 ^e	27h 00	24h 00
69	1 ^{re}	24h 15	27h 15	69	1 ^{re}	27h 15	24h 15
70	2 ^e	24h 30	27h 30	70	2 ^e	27h 30	24h 30
71	1 ^{re}	24h 45	27h 45	71	1 ^{re}	27h 45	24h 45
72	2 ^e	25h 00	28h 00	72	2 ^e	28h 00	25h 00
73	1 ^{re}	25h 15	28h 15	73	1 ^{re}	28h 15	25h 15
74	2 ^e	25h 30	28h 30	74	2 ^e	28h 30	25h 30
75	1 ^{re}	25h 45	28h 45	75	1 ^{re}	28h 45	25h 45
76	2 ^e	26h 00	29h 00	76	2 ^e	29h 00	26h 00
77	1 ^{re}	26h 15	29h 15	77	1 ^{re}	29h 15	26h 15
78	2 ^e	26h 30	29h 30	78	2 ^e	29h 30	26h 30
79	1 ^{re}	26h 45	29h 45	79	1 ^{re}	29h 45	26h 45
80	2 ^e	27h 00	30h 00	80	2 ^e	30h 00	27h 00
81	1 ^{re}	27h 15	30h 15	81	1 ^{re}	30h 15	27h 15
82	2 ^e	27h 30	30h 30	82	2 ^e	30h 30	27h 30
83	1 ^{re}	27h 45	30h 45	83	1 ^{re}	30h 45	27h 45
84	2 ^e	28h 00	31h 00	84	2 ^e	31h 00	28h 00
85	1 ^{re}	28h 15	31h 15	85	1 ^{re}	31h 15	28h 15
86	2 ^e	28h 30	31h 30	86	2 ^e	31h 30	28h 30
87	1 ^{re}	28h 45	31h 45	87	1 ^{re}	31h 45	28h 45
88	2 ^e	29h 00	32h 00	88	2 ^e	32h 00	29h 00
89	1 ^{re}	29h 15	32h 15	89	1 ^{re}	32h 15	29h 15
90	2 ^e	29h 30	32h 30	90	2 ^e	32h 30	29h 30
91	1 ^{re}	29h 45	32h 45	91	1 ^{re}	32h 45	29h 45
92	2 ^e	30h 00	33h 00	92	2 ^e	33h 00	30h 00
93	1 ^{re}	30h 15	33h 15	93	1 ^{re}	33h 15	30h 15
94	2 ^e	30h 30	33h 30	94	2 ^e	33h 30	30h 30
95	1 ^{re}	30h 45	33h 45	95	1 ^{re}	33h 45	30h 45
96	2 ^e	31h 00	34h 00	96	2 ^e	34h 00	31h 00
97	1 ^{re}	31h 15	34h 15	97	1 ^{re}	34h 15	31h 15
98	2 ^e	31h 30	34h 30	98	2 ^e	34h 30	31h 30
99	1 ^{re}	31h 45	34h 45	99	1 ^{re}	34h 45	31h 45
100	2 ^e	32h 00	35h 00	100	2 ^e	35h 00	32h 00

- Ligne Valence-Bourg de Péage : ouverture 01-03-1894, fermeture 01-01-1935,

- Prolongement Bourg de Péage-Ste Eulalie : ouverture 1901,

- Ligne Valence-Crest : un arrêt desservait Malissard, et se situait route de la Trésorerie. Ouverture 02-11-1906, fermeture 01-10-1934.

Sur la ligne Valence Crest, un arrêt desservait Malissard. Sa gare se situait vers le garage Escoffier (maison Malataverne),

Le café de La gare se trouvait de l'autre côté de la route de Valence (maison Bridon père)

Un arrêt desservait Malissard par la ligne Valence-Bourg de Péage située à la Trésorerie (vers la ferme Moutin).

Le matériel utilisé était des locomotives Pinguély (n° 23 à 26), des voitures mixtes 1^{ères} et 2^{èmes} classes, des voitures 2^{èmes} classes, des wagons couverts et des wagons tombereaux.

La ligne a été récupérée par la commune. La partie Les Martins-Gare de Malissard n'est plus visible.

La Commune a ensuite utilisé l'emplacement de la ligne pour élargir la rue du 19 mars, qui, se prolongeait jusqu'au chemin de La Baume, (nommé aujourd'hui chemin des Séquoias), limite avec Beaumont-lès-Valence. Le tracé existe toujours, il est aujourd'hui en friche.



Gare de Malissard



Sole Mio

Voilà plus de 20 ans que l'entreprise SOLE MIO, spécialiste de la fabrication artisanale de pizzas cuites au feu de bois, s'est installée à Malissard.

Francesco MAGNO, entouré de sa famille, est à la tête de cette entreprise. Vous l'ignorez peut être mais cette marque drômoise est devenue n°1 de la pizza cuite au feu de bois (hêtre et frêne) : 80% de la production est commercialisée en « Marque De Distributeur » dans les enseignes françaises et européennes.

Il est aussi le véritable précurseur de recettes biologiques depuis plus de 10 ans. Tous les ingrédients sont rigoureusement sélectionnés en fonction d'un cahier des charges très strict, et cuisinés selon des recettes élaborées par l'ensemble de la famille. Aucun conservateur, aucun additif, ni colorant sont une partie des secrets de leurs créations. A titre d'information, les 2500 tonnes de tomates utilisées chaque année proviennent de Tarascon.

C'est en 1978 que Monsieur MAGNO a commencé par vendre ses pizzas dans son camion sur les marchés environnants avant d'ouvrir, peu de temps après, un bar pizzeria à Guilherand Granges. Le succès étant au rendez-vous il décide, avec sa femme, de créer à Montélier un petit atelier de pizzas surgelées cuites au feu de bois.

D'un seul chauffeur livreur, puis rapidement de 4 camions livrant jusqu'à 200 kilomètres alentours, il a fallu s'adapter pour fournir les centrales d'achat afin d'alimenter les magasins de grande distribution. En 1987 un agrandissement de 3000 m² est nécessaire pour développer l'activité sans cesse croissante.

En 1995, en raison des nouvelles normes européennes, l'acquisition d'un terrain en zone d'activité du Guimand permettra de construire un nouveau bâtiment, agrandi en 2017 et qui porte aujourd'hui sa surface à 15000 m².

C'est à l'occasion de la présence dans l'entreprise de-

puis 20 ans de 5 employés, que Monsieur le Maire a été invité à leur remettre la médaille du travail (photo ci-contre).

Avec une pizza aux accents italiens entièrement fabriquée en France, composée d'ingrédients sains et naturels, nul doute que SOLE MIO séduira toujours plus de consommateurs en recherche de goût et d'authenticité.

Les articles du prochain bulletin municipal devront être envoyés avant le 10 avril 2021. Rendez-vous dans vos boîtes aux lettres début mai.



AFMTELETHON
INNOVER POUR GUERIR



MALIDON

Le téléthon 2020 est terminé, merci à toutes et tous pour votre participation et vos dons.

Malgré un climat épidémiologique constant, nous avons pu, grâce à quelques volontaires, vous confectionner 1700 pots de confiture, des sacs à bâton pour les randonneurs, des sacs à colorier, ainsi que des masques réalisés par les bénévoles de la bibliothèque, sans oublier l'arbre de lumières et les marrons chauds des sapeurs-pompiers, et les jouets en bois de Michel, toujours très appréciés.

Au final nous avons récolté près de 8.000 € de dons.

Le téléthon 2021 est parti. Des confitures sont disponibles tout au long de l'année en fonction de la saison...Il reste quelques pots de fraise, cerise, fruits d'automne et abricot auxquels viennent se joindre 2 nouveautés : orange et kiwi/poire.

Vous pouvez nous joindre, de préférence par SMS, au 06.87.28.91.66 (B NEGRIER) ou au 06.22.54.91.82 (G. JOURDAN).



En attendant...voir ou revoir les randonnées du club.

Depuis quelques mois, les mesures sanitaires imposées nous empêchent de randonner en montagne. Un site internet (www.randoclubmalissard.com) au service des adhérents depuis plusieurs années, nous permet de revoir les randonnées de la semaine grâce à un résumé et quelques photographies ; voici un exemple.

Saint Sylvestre/ Le serre du poulain

Nous sommes 17 ce matin à franchir le Rhône pour aller à Saint Sylvestre, village ardéchois que beaucoup connaissent déjà. Le temps est avec nous, frais mais avec un peu de soleil.

Nous voilà partis pour cette jolie boucle qui nous permet d'admirer le Pont romain, puis le hameau de Saint Martin de Galéjas avec sa jolie chapelle, sa source dite miraculeuse pour les yeux et pour la gale (nous avons tous pratiqué nos ablutions au cas où !) sans oublier la petite fromagerie où certains font provision de tommes de chèvre.

C'est vers le Serre Long que nous piqueniquons bien à l'abri avec une belle vue sur Saint Romain de Lerps. Nous contournons ensuite le Serre du Poulain (où sont les poulains ?) puis direction le hameau de Baratier, les ruines de Marcel, descente vers le pont sur le Duzon puis remontée sur Saint Sylvestre.

Nous arrivons aux voitures vers 15h30 et à part 3 gouttes, le temps était très agréable... et le groupe aussi ! Merci pour votre bonne compagnie.

Quelques explications :

Le pont romain : l'origine et l'histoire de ce pont restent inconnues. Une certitude: le passage pédestre et muletier qu'il constituait sur un torrent souvent en crue était très utile. A partir de ce point, vous pourrez voir de nombreuses "marmites de géant".

Il n'est finalement romain que de nom, puisque sa datation remonterait à l'époque romane.

La chapelle de Saint Martin de Galéjas : cet édifice roman fin du XI^e siècle début du XII^e s'impose par la beauté et l'originalité de l'architecture et de l'intérieur. Un petit édifice voûté fermé par une porte recueille l'eau de la source guérisseuse (pathologie de la gale, d'où le nom de Galéjas).

Ces témoignages grâce au dévouement de quelques personnes qui "mitraillent" les randonneurs pendant leurs efforts, mais aussi aux membres qui sélectionnent et commentent la randonnée du jour.



MA MUTUELLE SANTÉ COMMUNALE



Pour une étude personnalisée,
prenez rendez-vous à la permanence
qui se tiendra en Mairie de Malissard

**Lundi 15 mars
et
Mercredi 24 mars 2021**

Permanences sur rendez-vous
en appelant au 06 16 24 92 28



La santé de tous, un bien précieux.
Parce que nous avons tous droit à la santé !

